



JOURNAL FOOT

FOOT N°672 DU 9 OCTOBRE 2025

**COUPE DE FRANCE
DES ARBITRES
LA POSTE**

ARBITRES DE FRANCE,
**À VOUS
DE JOUER**

SAISON
2025
2026

AVEC
LA POSTE

Jouez à partir du 24 septembre sur [CDF-ARBITRES-LAPOSTE.FFF.FR](https://cdf-arbitres-laposte.fff.fr)

SOMMAIRE

COMPÉTITIONS P.02
RÈGLEMENTS P.03
FÉMININES P.07
FUTSAL P.08

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**

07.70.03.84.75

COMMISSION COMPETITIONS

INFORMATIONS – 2EME PHASE

AJOUT/RETRAIT EQUIPE(S)

Les clubs qui souhaitent ajouter ou enlever des équipes dans les catégories U13 U15 U17 et U20 ont jusqu'au samedi 11 octobre pour nous en informer par mail.

DEPARTAGE POULES JEUNES

En cas d'égalité entre deux équipes dans les poules jeunes, ce sera le goal average particulier, (match aller et retour) qui est pris en compte.

En cas d'égalité entre trois équipes, on retire les résultats contre la 4^{ème} et on fait le système du mini championnat. En cas de nouvelle égalité on prend la différence de but général puis la meilleure attaque.

En cas d'égalité même principe des 4e et /ou 5e équipes on retire les équipes 5e et/ou 6^e on fait un mini championnat puis si égalité goal average général puis meilleure attaque.

CHAMPIONNAT U20

D1 avec les 9 équipes de D1 + un exempt.

D2 10 équipes de D2

Dates : 4 journées supplémentaires

1^{er} novembre / 13 décembre / 4 avril / 18 mai

CHAMPIONNAT SENIORS F D2/D3

Les 2 premiers de poules en D2

8 équipes

14 journées

Les autres équipes en D3

Poules de 12 en matchs aller

11 journées

CHAMPIONNAT U18F

Une poule de D1 avec les 13 équipes + un exempt

Matchs aller uniquement donc 13 journées.

CHAMPIONNAT U15F

D1 8 équipes : 5 1^{ers} + 3 meilleurs 2^{èmes}

14 journées

D2 8 équipes : 2 2^{ème} restant + 6 meilleurs 3^{èmes}

14 journées

D3 11 équipes + 1 exempt

11 journées



COMMISSION DES REGLEMENTS



Président : Philippe CHEVRIER.
Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 06/10/2025
Publiée le 09/10/2025

DECISIONS

NOTE AUX CLUBS DE D1-D2-D3 Application de l'article 2.2.3 des RG District

Les clubs de **BALLAISON, ALLINGES (D1), VEIGY** et **LE LYAUD ARMOY (D3)** sont priés de veiller à ce qu'au moins 7 joueurs licenciés dans leur club pratiquent régulièrement dans le Groupement BAS CHABLAIS et/ou AALP. (VEIGY et LE LYAUD pour pouvoir éventuellement monter en D2).

Les clubs de **CHILLY 2** et **FRANGY (D3)** sont priés de veiller à ce qu'au moins 7 joueurs licenciés dans leur club pratiquent régulièrement dans le Groupement des USSES. (Pour pouvoir éventuellement monter en D2)

Le club de **FAVERGES PORTUGAIS (D2)** est à jour en infraction au visa de l'article 2.2.3 des RG District. (Voir RG du District).

Le club de **LEMAN PRESQU'ILE (D3)** est prié de veiller à ce qu'au moins 7 joueurs licenciés dans son club pratiquent régulièrement dans le Groupement DOUVAINE LEMAN. (Pour pouvoir éventuellement monter en D2)

Le club de **VILLY LE PELLOUX (D3)** est à ce jour en infraction au visa de l'article 2.2.3 des RG District s'il peut éventuellement monter en D2. (Voir RG du District).

MATCH N° : 53760978

DOSSIER N°672/06 : AMANCY CORNIER 2 HAUT GIFFRE FC 2 – SENIORS D4 Poule E du 21/09/2025

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club d'AMANCY CORNIER au motif que « le joueur ATAMNA Mustapha ne présente pas les 4 jours réglementaires de qualification » est recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des RG FFF.

Au fond :

Après consultation du fichier, il apparaît que le joueur ATAMNA Mustapha a une licence enregistrée à la Ligue le 26/09/2025 et une date de qualification au 01/10/2025.

Considérant que la rencontre objet du litige s'est déroulée le 21/09/2025.

Considérant qu'à cette date, le joueur ATAMNA Mustapha n'était pas qualifié pour participer à cette rencontre.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de HAUT GIFFRE 2 pour en reporter le gain à l'équipe d'AMANCY CORNIER 2 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

AMANCY CORNIER 2 : 3pts
HAUT GIFFRE 2 : - 1pt
AMANCY CORNIER 2 : 1 but
HAUT GIFFRE 2 : 0 but

MATCH N° : 53956626

DOSSIER N°672/07 : GO BAS CHABLAIS 1 – GJ AALP 1 – U17 D2 Poule F du 04/10/2025



En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de GJ AALP au motif que « le joueur JEBARI Ilyes aurait également participé à la rencontre U15 D2 Poule C GO BAS CHABLAIS / DOUVAINNE du 05/10/2025 » est irrecevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

Au fond :

Cette réclamation ne correspond à aucune prévue par les Règlements Généraux.

A titre subsidiaire, considérant que le joueur JEBARI Ilyes a participé à la rencontre GO BAS CHABLAIS 1 / GJ AALP U17 D2 du samedi 04/10/25.

Considérant que le match GO BAS CHABLAIS / GJ AALP du 04/10/2025 était le premier du WE ou le joueur JEBARI Ilyes apparaissait sur une FMI.

Considérant qu'à la date du 04/10/2025, il n'avait participé à aucune autre rencontre durant cette journée de championnat.

Considérant de ce fait qu'à cette date, rien n'interdisait réglementairement au joueur JEBARI Ilyes de participer à la rencontre objet du litige.

Attendu que concernant la rencontre GO BAS CHABLAIS / DOUVAINNE U15 D2 du lendemain, soit du dimanche 05/10/2025, le fait que le joueur JEBARI Ilyes aurait éventuellement participé à cette rencontre ne saurait remettre en cause le résultat de votre propre rencontre contre GO BAS CHABLAIS 1 du 04/10/2025.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MATCH N° : 54156546

DOSSIER N°672/08 : SILLINGY AS 1 – PAYS DE GEX FC 2 – U13 D2 Poule E du 04/09/2025

Considérant qu'il ressort des différents rapports que le club de SILLINGY a décidé de son propre chef d'arrêter la rencontre sus nommée avant son terme.

Considérant que nonobstant les faits de jeu et/ou le comportement des éducateurs, il est du seul pouvoir de l'arbitre d'arrêter une rencontre avant son terme.

Considérant que cela n'a pas été fait, mettant ainsi le club de SILLINGY en infraction vis-à-vis des RG et /ou des lois du jeu.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SILLINGY AS 1 pour en reporter le gain à l'équipe de PAYS DE GEX FC 2 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

PAYS DE GEX FC 2 : 3pts

SILLINGY AS 1 : - 1pt

PAYS DE GEX FC 2 : 2 buts

SILLINGY AS 1 : 0 but

MATCH N° : 53744247

DOSSIER N°672/09 : CHAVANOD CO 3 – CRAN OL 1 – U15 D4 Poule F du 05/09/2025

Considérant que pour une rencontre programmée à 9h, les joueurs ont jusqu'à 9h15 maximum pour se présenter en tenue, prêt à débiter la rencontre.

Considérant qu'il ressort des différents rapports qu'à 9h15, le club de CRAN OL ne présentait aucun joueur en état de débiter la rencontre sur l'aire de jeu.

Considérant que, **réglementairement, c'est de bon droit que le club de CHAVANOD** a pu en déduire l'absence de l'équipe visiteuse.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par forfait à l'équipe de CRAN OL 1 pour en reporter le gain à l'équipe de CHAVANOD CO 3 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

CHAVANOD CO 3 : 3pts

CRAN OL 1 : - 1pt

CHAVANOD CO 3 : 3 buts

CRAN OL 1 : 0 but

MATCH N° : 53713883

DOSSIER N°672/10 : ESCO 1 – SAINT PIERRE CS 1 – SENIORS FEMININES D2/D3 Poule D du 20/09/2025

Considérant que la Commission des Règlements se saisi de ce dossier au visa de l'alinéa 5 de l'article 187-2 des RG FFF.

Considérant que celui-ci dispose que la Commission des règlements peut se saisir par le biais de l'évocation de tout dossier concernant « un cas d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ».

Considérant que cette rencontre n'a pas été homologuée.

Considérant que le club de SAINT PIERRE a fait évoluer 9 joueuses « mutation » dont deux hors période. (CAMBON Emily, BROISIN Marion, DEWALLE Noémie, BOUZAGGOU Laina, MAQUAIRE Angéline, ZNAIDI Lina, MARTINS Andréa, BADIN Amandine et RIVALLEAU Mélina)

Considérant que l'article 160 des RG FFF dispose qu'en catégorie U19 et supérieur, le nombre maximum de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est limité à 4 dont deux hors période.

Considérant que de ce fait que l'équipe de SAINT PIERRE CS 1 est en infraction au visa de l'article 160 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SAINT PIERRE CS 1 pour en reporter le gain à l'équipe d'ESCO 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

ESCO 1 : 3pts

SAINT PIERRE CS 1 : - 1pt

ESCO 1 : 2 buts

SAINT PIERRE CS 1 : 0 but



MATCH N° : 54487295

DOSSIER N°672/11 : SAINT PIERRE CS 1 – MARIGNIER SP 1 COUPE FEMININES 1^{er} TOUR du 28/09/2025



FOOT N°672 DU 9 OCTOBRE 2025

Considérant que la Commission des Règlements se saisi de ce dossier au visa de l'alinéa 5 de l'article 187-2 des RG FFF.

Considérant que celui-ci dispose que la Commission des règlements peut se saisir par le biais de l'évocation de tout dossier concernant « un cas d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ».

Considérant que cette rencontre n'a pas été homologuée.

Considérant que le club de SAINT PIERRE a fait évoluer 10 joueuses « mutation » dont deux hors période. (ABDELLI Farah, CAMBON Emily, BROISIN Marion, DEWALLE Noémie, BOUZAGGOU Laina, MAQUAIRE Angéline, ZNAIDI Lina, MARTINS Andréa, BADIN Amandine et RIVALLEAU Mélina)

Considérant que l'article 160 des RG FFF dispose qu'en catégorie U19 et supérieur, le nombre maximum de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est limité à 4 dont deux hors période.

Considérant que de ce fait que l'équipe de SAINT PIERRE CS 1 est en infraction au visa de l'article 160 des RG FFF.

Décision :

S'agissant d'un match de Coupe, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SAINT PIERRE CS 1 pour en reporter le gain à l'équipe de MARIGNIER SP 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

MATCH N° : 53713887

DOSSIER N°672/12 : SAINT PIERRE CS 1 – PAYS DE GEX FC 1 SENIORS FEMININES D2/D3 Poule D du 05/10/2025

Considérant que la Commission des Règlements se saisi de ce dossier au visa de l'alinéa 5 de l'article 187-2 des RG FFF.

Considérant que celui-ci dispose que la Commission des règlements peut se saisir par le biais de l'évocation de tout dossier concernant « un cas d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ».

Considérant que cette rencontre n'a pas été homologuée.

Considérant que le club de SAINT PIERRE a fait évoluer 9 joueuses « mutation » dont deux hors période. (CAMBON Emily, BROISIN Marion, DEWALLE Noémie, BOUZAGGOU Laina, MAQUAIRE Angéline, ZNAIDI Lina, MARTINS Andréa, BADIN Amandine et RIVALLEAU Mélina)

Considérant que l'article 160 des RG FFF dispose qu'en catégorie U19 et supérieur, le nombre maximum de joueurs mutés pouvant figurer sur la feuille de match est limité à 4 dont deux hors période.

Considérant que de ce fait que l'équipe de SAINT PIERRE CS 1 est en infraction au visa de l'article 160 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SAINT PIERRE CS 1 pour en reporter le gain à l'équipe de PAYS DE GEX FC 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

PAYS DE GEX FC 1 : 3pts

SAINT PIERRE CS 1 : - 1pt

PAYS DE GEX FC 1 : 0 but

SAINT PIERRE CS 1 : 0 but

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION FÉMININES

Présidente : Alexandra GARCIA

PRATIQUE

PLATEAU FEMININ FOOT à 4 & FOOT à 5

SAMEDI 18 OCTOBRE 2025

Des plateaux féminins sont proposés pour les équipes féminines existante ou qui se créent pour l'occasion.

à CERNEX de 10h00 (début de pratique) à 11h30,
Foot à 4 (sous-catégorie U7-U8-U9) pratique 4 contre 4
Foot à 5 (sous-catégorie U9-U10-U11) pratique 5 contre 5

à PERRIGNIER de 10h00 (début de pratique) à 11h30,
Foot à 4 (sous-catégorie U7-U8-U9) pratique 4 contre 4
Foot à 5 (sous-catégorie U9-U10-U11) pratique 5 contre 5

Pour vous inscrire, cliquez et renseignez le formulaire ci-contre :

<https://forms.gle/eQe2KSTXEzsCwjQP6>

Prochain plateau, samedi 8 novembre 2025 !

CRITERIUM U13F

A la fin du match, utiliser FOOTCLUB pour saisir le résultat de la rencontre.

ES CERNEX et TEGG sont forfait général

FESTIVAL U13F

Début de la compétition : **Samedi 18 OCTOBRE**

Equipes engagées : A.S. DU LAC BLEU - A.S. SILLINGY - C.S.L. PERRIGNIER - C.S. ST PIERRE EN FAUCIGNY - ENT.S. LANFONNET - ET.S. FILLINGES - F. C. D'ANNECY - F. C. EPAGNY/METZ-TESSY - F. C. LEMAN PRESQU'ILE - FOOTBALL CLUB DU CHERAN - GROUPEMENT JEUNES FOOTBALLEUSES GESSIENNES - THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.- UNION SALEVE FOOT - U.S. ANNECY LE VIEUX - U.S. SEMNOZ VIEUGY - U.S. VETRAZ MONTHOUX – DOUVAINE – CLUSES – MARIGNIER et GFA

Les rencontres ainsi que les documents relatifs à l'organisation (règlement et feuilles de matchs) sont disponibles sur le FAL.

TROPHEE U15F & U18F à 8

Inscriptions clos

Equipes engagées

Trophée U15F :

AS THONON – FC CHERAN – US VETRAZ – GJFG – AMP/ANTH/MARG – LAC BLEU – CS SAINT PIERRE – FC CLUSES – FORON – EPAGNY/METZ TESSY – FOOT SUD GESSIEN – FC SEMINE – VILLAZ et GFA soit 14 équipes

Trophée U18F :

AS THONON – FOOT SUD 74 – CS SAINT PIERRE – CSL PERRIGNIER – MORZINE – CLUSES – ANNEMASSE/GAILLARD soit 7 équipes

Plan d'action de la pratique :

- Tour 1 : samedi 28 février
- Tour 2 : samedi 28 mars
- Tour final : samedi 30 mai



CHALLENGE FOOTBALL à 8 SENIORS FEMININE

Equipes engagées :

AYSE – COMBLOUX/MEGEVE – CRAN GEVRIER – CRUSEILLES – VALLEIRY – CRANVES SALES – PASSY MONT BLANC – BREVON – PERRIGNIER soit 9 équipes

Début de la pratique : **DIMANCHE 19 OCTOBRE**

TECHNIQUE

Ouverture des premiers rassemblements du Parcours de Performance Fédéral (PPF)

Les premiers rassemblements du PPF sont ouverts à **toutes les joueuses licenciées FFF** des catégories : U12 Féminines, U13 Féminines, U14 Féminines et U15 Féminines

Nous invitons l'ensemble des joueuses intéressées à y participer pour vivre une expérience enrichissante et se préparer aux prochaines étapes du parcours de détection.

- PPF U12F/U13F : mercredi 1 et 8 octobre (**les familles des joueuses ont reçu une invitation par mail**)
- PPF U15F : Tour 2 mercredi 29 octobre 2025 à Ville la grand (les joueuses seront convoquées par mail.)

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « **Documents** » rubrique « **Fiche et Formulaire** » sous rubrique « **Docs Féminine** ».

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX - ISERE

Les calendriers des 2 poules sont en ligne sur le site du District 73

Pour rappel

Poule C: AS THONON, CBF 74 2, FUTSAL LAC ANNECY 2, US CHARTREUSE GUIERS et FUTSAL BOURGET UNITED
Poule D : A FUTSAL K1 MONTMELIAN, AS FUTSAL MOUTIERS, AS HAUTE COMBE DE SAVOIE, U O ALBERTVILLE et A FUTSAL ROCHETTE O 2 : Infos et coordonnées des clubs Poule D consultables sur le PV N°735 du 17/09/2025 sur le site de la Savoie.

Pour la Poule C qui nous concerne, tous les renseignements sont à jour.

Procédure règlement des arbitres pour les clubs Savoyards et Hauts Savoyards :

2 arbitres désignés par la CDA de Haute Savoie que vous réglez le jour du match. Vous récupérez les 2 feuilles de frais et vous les scannez ou vous faites parvenir au District 74 qui vous remboursera la moitié de la totalité de la somme. L'opération de remboursement des clubs sera effectuée à un rythme qui reste à définir. Vraisemblablement en 4 fois pour une saison.

CHAMPIONNAT INTER DISTRICT

1ere Journée Forfait de l'AS HAUTE COMBE DE SAVOIE doit 52 EUROS au District 73

2eme Journée

Semaine du 13 octobre 2025 au 19 octobre 2025

POULE C

FUTSAL LAC ANNECY 2 - EXEMPT

MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 - 21H00

U.S. CHARTREUSE GUIERS

Gymnase des ECHELLES aux ECHELLES

THONON AS



CHALLENGE FUTSAL U13 & U15



District Haute Savoie et pays de gex
CATEGORIES U13 - U15

FUTSAL CHALLENGE

Préparez vous pour une pratique futsal !

ENGAGEMENT
30€

SAISON
2025 - 2026

INSCRIVEZ VOUS
MAINTENANT !



Renseignements
06 68 92 03 99



Site internet
hautsavoie-paysdegex.fff.fr

Vous avez une équipe U13 ou U15 ? Rejoignez-nous pour les Challenges d'hiver Futsal ! ⚽

📅 Du 13 décembre au 7 février, les matchs se dérouleront le samedi sur les gymnases de la commune d'ANNEMASSE.

J1 : Samedi 13 décembre 2025

J2 : Samedi 10 janvier 2026

J3 : Samedi 24 janvier 2026

J4 : Samedi 7 février 2026

Attention le nombre place sera limité à 16 équipes par catégorie

Pourquoi participer ?

- Des matchs intenses dans une ambiance conviviale
- L'opportunité de faire progresser tes joueurs
- Inscription 30€
- Pratique à 5 contre 5
- Samedis U13 de 9h à 13h
- Samedis U15 de 14h à 18h
- Arbitrage
- Formule : Championnat + Elimatoire.
- Des lots à gagner pour ton club

📍 INSCRIPTION, via le FAL (foot club) à partir du 20/10.

N'hésitez pas à contacter **David LOPEZ** si vous avez des questions ou si vous avez besoin de plus d'informations au 06 68 92 03 99.